



BOURSES DE RECHERCHE EN ART CONTEMPORAIN

Conditions d'octroi

1. BUTS

1.1 L'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) apporte un soutien spécifique aux artistes du domaine des arts plastiques en mettant à disposition des bourses de recherche, dans les phases de réflexion et d'expérimentation qui précèdent l'élaboration d'un projet, sans aboutir nécessairement à la production d'œuvres ni à leurs expositions.

2. BÉNÉFICIAIRES

2.1 Cette aide financière est destinée exclusivement aux artistes professionnel-le-s, qui ne sont plus en cours de formation, sans limite d'âge.

2.2 Elle s'adresse aux artistes genevois-es ou résidant légalement dans le canton.

3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

3.1 Le-la bénéficiaire d'une bourse de recherche ne peut prétendre à la même aide dans les deux années suivant l'octroi de ladite bourse.

3.2 Parallèlement à sa demande dans le cadre du présent dispositif, le demandeur ne peut pas postuler pour un projet identique aux aides à la production du FCAC.

3.3 L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

4. NATURE DES PROJETS

4.1 La phase de recherche peut par exemple nécessiter des déplacements ou un perfectionnement hors canton ou à l'étranger, la mise œuvre de savoir-faire ou de technologies particulières ou encore l'achat ou l'étude de matériel.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

5.1 Le dossier à soumettre comprend :

- une lettre de motivation adressée au Fonds cantonal d'art contemporain
- un descriptif détaillé du projet avec un calendrier de recherche (maximum 9'000 signes espaces compris)
- un budget prévisionnel des différentes dépenses, dans lequel les honoraires d'artiste doivent obligatoirement figurer
- un curriculum vitae actualisé de l'artiste
- un portfolio de vingt pages maximum, présentant le travail antérieur de l'artiste
- une attestation de domicile dans le canton de Genève ou d'origine genevoise

6. DÉLAI

6.1 Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard à la date mentionnée sur le site : <https://www.ge.ch/mesures-soutien-art-contemporain-arts-visuels/bourses-recherche-art-contemporain>

6.2 Les demandes incomplètes ou soumises hors délais ne seront pas traitées.



7. FONCTIONNEMENT

- 7.1 Les demandes sont examinées par la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain. Cette commission formule un préavis sur chacun des dossiers soumis. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou courriel.
- 7.2 La décision finale est du ressort du-de la conseiller-ère d'État chargé-e du département de la cohésion sociale et est communiquée par lettre non motivée.

8. CRITÈRES

8.1 Les critères de sélection sont les suivants :

- intérêt et pertinence de la recherche entreprise
- cohérence de la démarche artistique générale

9. MONTANTS

- 9.1 Un montant global de 30'000 francs est réservé pour ces soutiens avec un maximum de 5'000 francs par bourse de recherche.
- 9.2 Le montant du soutien est versé au moment de l'attribution de la bourse.

10. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

- 10.1 Une fois le projet de recherche finalisé, les bénéficiaires sont tenus de transmettre au Fonds cantonal d'art contemporain un rapport d'activité détaillé au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide.

11. COMMUNICATION

- 11.1 Si le projet donne lieu à une exposition ou manifestation, le-la bénéficiaire est tenu-e d'informer le Fonds cantonal d'art contemporain.
- 11.2 Il-elle s'engage alors à faire mention sur les divers supports de communication du soutien accordé, sous la forme suivante : *Avec le soutien du Fonds cantonal d'art contemporain, DCS, Genève.*
- 11.3 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande à fcac.occs@etat.ge.ch ou sur le [portail électronique de l'office](#).
- 11.4 Tout le matériel de communication diffusé sera également à fournir.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'octroi entre en vigueur le 2 janvier 2024 (version actualisée du 1^{er} avril 2022).

13. CONTACT

T : +41 (0)22 546 63 80
fcac.occs@etat.ge.ch
<https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel>

Office cantonal de la culture et du sport
Fonds cantonal d'art contemporain
Chemin de Conches 4
1231 Conches